Sainte - Agnès

Journal d'Information de la Commune

Numéro **9** - Décembre 2013

Sommaire

Infos Pratiques 2
Edito 3
CCAS 4
Jardins familiaux 5
Travaux ..... 6 et 7
€cole ..... 8 à 9
Budget 10
Tabernacle 11
Viva Sant-Agne ..... 12 et 13
Fête Médiévale ..... 14 et 15
Culture 16
Personnel 17
Jardin Médiéval ..... 18 et 19
Les Incontournables ..... 20 à 22
Etat civil 23

Infos pratiques

Horaires d'ouverture de la mairie

Du lundi au vendredi matin : de 8h30 à 12h30
Le lundi et le mercredi de 14h à 18h
Le mardi et le jeudi de 14h à 18h sur rendez-vous
Tél. 04 93 35 84 58 - Fax. 04 92 10 35 14
Email : mairiesteagnes@wanadoo.fr
Site : www.sainteagnes.fr

Assistance sociale

Une assistante sociale est à votre écoute sur rendez-vous au 04 89 04 30 10

Encombrants

La communauté d'Agglomération de la Riviera Française vous propose de composer une numéro indigo unique le 0820 089 129 au tarif appel local. N'hésitez pas à l'utiliser pour tout renseignement concernant les collectes, les horaires d'ouvertures des déchetteries. Les emcombrants, une fois l'appel passé, doivent être déposés uniquement le mardi soir. Enlèvement le mercredi matin sur Rendez-vous.
Les dépôts sauvages sont passibles d'une amende de 1500 €.

Fort Maginot

Du 1er juin au 30 septembre tous les jours
De 10h30 à 12h et de 15h à 19h
Du 1er octobre au 31 mai : uniquement le week-end
de 14h30 à 17h30 sur réservations/groupes

Espace Culture et Sainte-Agnès Tourisme

Téléphone Espace Culture : 04 93 28 35 31 - 10h30-12h30 - 13h30-18h jusqu'au 30 septembre. Du 1er novembre au 30 avril ouvert uniquement les week-end.

Numéro d'Urgence

Pompier 18 - Police secours 17 - S.A.M.U. 15
SOS Enfance Maltraitée : 119 - Centre anti-poison (Marseille) 04 91 75 25 25

Les Associations

E Viva Sant'Agne - Les Amis de Sainte-Agnès - Les Peintres du Soleil - La Cabane des Marmottes...
Pour en savoir plus, veuillez contacter la mairie par téléphone ou consulter son site.

Mairie de Sainte-Agnès - Directeur de publication : Monsieur le Maire
Infographie : F. Martini-Simard. Ce bulletin a été tiré en 700 exemplaires sous les presses de Fac Copies Imprimeur.

Edito

Albert Camus se plaisait à dire que « créer c'est vivre deux fois ».

En ce 100eme Anniversaire du début de la Guerre de 1914 qui aura pris 23 jeunes de la Commune pour que vive notre démocratie, le souvenir est bien présent pour qu'ils ne meurent pas deux fois.

La Commune de Sainte Agnès, comme ses trois étoiles : Cabrolles, Castagnins et le village, est le fruit créateur de membres d'Associations, l'investissement de privés qui donnent à notre Commune son caractère et toute sa dimension Humaine.

Merci à ces Acteurs de la vie publique.

Que 2014 soit pour vous tous une excellente et merveilleuse Année, pleine de Joie et de Santé.

Bonne lecture.

Le Maire

SOCIATI OMNES

CCAS

Le samedi 25 mai 2013, le CCAS de Sainte-Agnès à l'occasion de sa sortie Annuelle en présence de Monsieur le Maire, a invité les anciens de la commune à Biot pays de la verrerie.

Les Agnèsois ont pu visiter la verrerie et assister à une démonstration de Fabrication d'objets en verre bulle, Monsieur le Maire de Biot Jean-Pierre DERMIT est venu accueillir le groupe et a fait découvrir sa ville avec beaucoup de chaleur.

En cette veille de fête des mères la vice-présidente et les membres du CCAS ont offert à chaque femme présente une rose et ont distribué à chacune d'entre-elles, un petit souvenir en verre offert gracieusement par Monsieur Le Maire.

Le prochain rendez-vous du CCAS aura lieu le samedi 14 décembre à 14 h 30 dans la salle Saint Charles au village pour le traditionnel goûter de Noël où sont conviés les anciens mais aussi les enfants de la commune pour assister à un spectacle de magie avec Michel Corradi.

LES PRINCIPALES MISSIONS DU CCAS

La lutte contre la précarité :

- L'aide alimentaire
- L'aide au paiement des factures aux personnes en difficultés,
- La participation aux pré-commissions d'accès aux logements sociaux
- Activés de loisir
- Aide pour les démarches administratives

Les recettes proviennent principalement de la subvention communale, de dons et legs.

Activités loisirs du CCAS

- cours de patch–orô 2 fois par mois le mercredi de 14h à 17h à la Salle St Jean
- tous les jeudis à 14h Rdv Place des Cabrolles pour sortie promenade dans le Mentonnais
- hata yoga une fois par semaine le mardi de 18h à 19h30 à la Salle St Jean depuis le 18 septembre.
- cours d'anglais - salle Saint Jean - tous les lundis de 18 h à 19 h.
- cours de danse le jeudi soir à 20 heures.

D'autres activités sont en cours d'étude notamment des leçons de Danse orientale ° L'ancien bureau de vote des Cabrolles est devenu un local CCAS constitué d'une bibliothèque et d'une salle de jeux, ouvert tous les vendredis après-midi.
Pour toutes ces activités une modeste participation est demandée couvrant assurance et entretien des salles.
Pour en conna´tre le tarif contacter la mairie
au 04 93 35 84 58.

Jardins familiaux

Après étude, sur la parcelle communale située sous le lavoir du village, 10 jardins familiaux ont vu jour. Ils ont été attribués en juin 2013 par commission communale. La mise en place définitive s'est effectuée courant octobre 2013 après que le terrain a été labouré, grillagé et que les compteurs d'eau défalcateurs ont été mis en place.

Dans le même esprit la source Reinier a été remise en état. Il a fallu force et abnégation pour débroussailler, tirer près de 800 mètres de tuyaux et nettoyer les regards. Un grand merci à Gilbert et Julien Ravasio, la Société de chasse de Sainte Agnès et son président M. Poggi, Robin Mariotto qui ont É uvré pour réparer un de nos trésors le plus précieux : l'eau.

Rappelons que ces travaux ont été entrepris pour pouvoir alimenter le lavoir, pour l'arrosage des jardins familiaux, ainsi que les plantations de l'Association « Les incroyables comestibles » dont vous pouvez admirer les jolis jardinets dans les ruelles du village.

Mais un acte de bravoure a encore eu lieu, le siphon du lavoir qui devait accueillir l'eau a été volé' Nous allons donc devoir le remplacer.

Travaux

Pour rappel, voici les différents travaux fait en TTC :

• Année 2012

Mise en place glissière route de la colline	2 985.22 €
Re construction mur route des Cabrolles	18 585.24 €
Réseau assainissement fortin E chemin des vignes	91 373.20 €
Re profilage sentier de la colline	5 586.52 €
Re profilage de plusieurs tronçons de la route des hauts Cabrolles	68 133.72 €
Re profilage de la chaussée place Valetta	9 945.94 €
Re profilage route de la colline E construction parapet	28 281.81 €
Etude de faisabilité d'une via ferrata au village	3 000.00 €
Réfection du chemin quartier Sorillet suite à la donation à titre gratuit de M. Noyon d'une parcelle privée	5586.52 €
Prise en charge du débroussaillage et nettoyage par le Conseil Général	

• Année 2013

Installations de mains courantes dans le village et portillon place de l'église	6164.35 €
Plantation tilleul place de l'église	696 €
Etude route de la colline suite intempéries 2012	2033.2 €
Entretien, réparations et matériels gites	1776.88 €
Mise aux normes des locaux suite à demande du bureau de contrYle APAVE	2198.10 €
Vitrines expositions Eglise et matériel fêtes	3027 €
Remplacement store cabane des marmottes	1160.12 €
Panneaux informations communaux	11000 €
Confortement route de la Colline	59 718.67 €

RAPPEL

..uand la mairie reçoit une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir, elle doit d'abord consulter l'ABF (Bâtiments de France) et transmettre également la demande à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) qui contrYle si les règlements du plan local d'urbanisme (PLU) sont respectés suivant les zonages.

` La DDTM regroupe l'essentiel de la DDE (Direction départementale de l'équipement), de la DDAF (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), des Directions des affaires maritimes (DDAM ou DIDAM) et une partie des services de la Préfecture.

La politique de la commune est de se conformer à l'avis de la DDTM et des ABF sans en déroger les règles.

En revanche, ni l'Etat ni le maire n'ont à vérifier les servitudes privées, telles que les servitudes de vue ou de passage. Or nous sommes de plus en plus sollicités pour solutionner ces problèmes de droit privé alors qu'ils ne nous incombent pas Q

Le plan de sauvegarde a été révisé et est en cours de finalisation pour 2014. C'est une obligation pour prévoir les points de regroupement lors d'intempéries ou tremblement de terre, de référencer les personnes et les ressources pour l'aide sanitaire (docteur, infirmière')

3 sites ont été désignés :
- pour le quartier cabrolles : l'école,
- pour le quartier des Castagnins la mairie centre administratif
- pour le village en cas d'intempéries la salle saint charles et tremblement de terre le fort de la ligne Maginot.

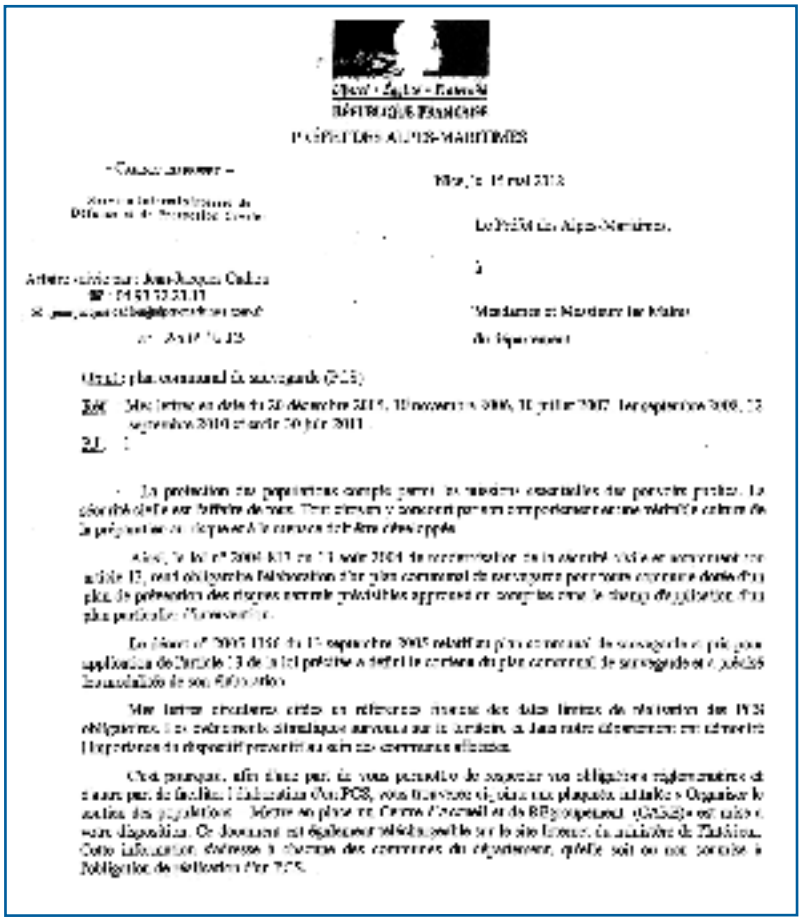

Ecole

Le chantier de l'école a démarré courant deuxième trimestre 2013 et il s'achèvera en juin 2014. L'établissement ouvrira ses portes en septembre 2014.

Le Recteur d'Académie décidera en février 2014 du nombre de classes dans le cadre de la carte scolaire.

Le petit Prince de Saint Exupéry a dit « Dessine-moi un mouton' . » C'est dans ce même esprit que les enfants de la commune ont reçu un document leur demandant « trouve un nom à ton école ».

Vous pouvez inscrire vos enfants en mairie dès à présent.

Chères Agnésoises, Cher Agnésois,
Chers enfants,
La commission scolaire sollicite votre participation au choix du nom de notre école.
Vous pouvez vous faire aider de vos parents pour ce choix.
La commission se réunira le 09 décembre 2013 pour retenir le nom de l'école.
Votre réponse est souhaitée avant le 29 novembre 2013
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant a la Mairie de Sainte Agnès, 102, place Saint Jean 06500 SAINTE AGNES

Ce questionnaire est à caractère facultatif. Il est envoyé aux parents d'élèves connus par la mairie de Sainte Agnès.

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....
.....
Tel : ..... Email : .....

Nom proposé pour l'école : .....

Le Maire Albert FILIPPI

Pose de la première pierre de l'école par Madame Sylvie Cendre Sous-Préfète des Alpes-Maritimes

Budget

Lors du vote du budget 2013 le Conseil municipal a validé par délibération le compte administratif 2012 :

Dépenses de fonctionnement : **1 012 080.13** €
Recettes de fonctionnement : **1 065 200.97** €

Le fonctionnement est lié aux charges et entretiens de la commune.

Dépenses d'investissement : **724 975.42** €
Recettes d'investissement : **1 053 403.68** €

L'investissement représente tous les travaux éligibles aux subventions des partenaires financiers d'Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) qui permettent l'amélioration de la vie des citoyens.

Nous avons donc un excèdent 2012 à 381 549.10 €

Le budget primitif 2013 validé par le Conseil municipal qui est un prévisionnel s'établit comme suit :

Section fonctionnement équilibré en dépenses et recettes : **925 163.56** €

Section investissement équilibré en dépenses et recettes : **3 906 203.29** €

Concernant l'école nous avons eu confirmation des subventions octroyées par les partenaires :

Etat : **600 000** €
Conseil Général : **1 025 000** €
Carf : **400 000** €

Pour faire suite à la dation (voir convention ci-jointe) de l'immeuble situé rue Baron Sainte Suzanne, le bien a été préempté par l'Etat Monégasque. Nous avons était reçu avec M. le Maire par son Excellence le Ministre d'€tat en son bureau ° après nous avoir explicité sa décision, il nous a confirmé que la convention signé avec le groupe Caroli perdurera dans les mêmes conditions avec l'état Monégasque.

Nous avons reçu dans les 15 jours suivant cette décision la première somme.

Dans la continuité, nous avons transmis le dossier à Son excellence Monsieur Huget Ambassadeur de France à Monaco pour le suivi et l'appui à la réalisation de ce projet.

Je vous rappelle les conditions de la convention :

« Convention de vente perception d'une somme initiale de 900 000 ; qui servira à financer l'école en part communale. Ensuite deux cas se présentent : si la société Caroli n'obtient pas le permis de construire, l'état Monégasque devra nous verser la somme de 700 000 ; soit 1 600 000 ; à minima. Si le permis est accordé par Ordonnance Souveraine, une soulte de 500 000 ; sera rétribuée à la commune ainsi que 2 appartements de 75 m!, 2 parôings et 2 caves libres. Elle stipule aussi que l'état monégasque prendra en charge le relogement des locataires actuels Nous avons également fait en sorte que cette convention soit active sur une durée de 10 ans ».

Je prévoirai avec mon équipe le budget 2014 afin d'assurer la continuité du service public Q

Tabernacle

Le 20 septembre 2012 a été lancé, avec la Fondation du Patrimoine, la rénovation du maitre autel de notre église Notre Dame des neiges qui risquait de partir en poussière. Grace à la mobilisation et aux dons de nombreuses personnes de la commune et hors commune, ces travaux ont pu être également étendus aux restaurations des reliquaires et du tabernacle à hosties.
Courant janvier 2014, ces joyaux patrimoniaux restaurés seront inaugurés et présentés aux citoyens et donateurs, en présence de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco.

Dans la continuité, le 08 mai 2013 a été lancé l'appel aux dons pour la création du centre de mémoire Agnésois dans le fort de la ligne Maginot.

Parallèlement, la Fondation du Patrimoine délivre aux donateurs un reçu ouvrant droit à des réductions d'impôts.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable.
- De l'impôt sur la fotune de 75% du don et dans la limite de 45.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 60.000 €)
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

FONDATION PATRIMOINE

Viva Sant-Agne

L'Association « E viva Sant-Agnè »a commencé chaleureusement l'année 2013 en organisant pour la première fois un « Loto raclette » dans la salle Saint Charles, au village de Sainte Agnès.
..uelques quatre vingt personnes avaient répondu présentes à cette heureuse initiative. Dans une ambiance fort sympathique, de nombreux lots furent distribués aux participants, qui partagèrent aussi la galette des rois.
En février, fut organisé le Carnaval des enfants. En dépit du mauvais temps contraignant les organisateurs à poursuivre la fête dans la salle St Charles, de nombreuses animations furent proposées aux participants qui, pour lûccasion, avaient revêtu de très beaux déguisements.
Tour à tour, lâchés de ballons, batailles de confettis, jeux collectifs, concours du plus beau costume, distribution de bonbons et enfin grand gokter, furent au programme de cette belle après midi. LûAssociation « Rêve » association ayant pour but de récolter des dons et de permettre à des enfants gravement malade de réaliser leur rêve-î fut également présente.

La saison estivale de l'Association a débuté comme chaque année par la fête de la Saint Jean, au quartier des Castagnins. Le repas, sous le thème du sud-ouest, fut suivi d'un grand bal. A minuit, selon la tradition, de nombreuses personnes ont dansé la farandole autour d'un grand feu de joie.

Sous le thème des années 50, la fête nationale du 14 juillet fut l'occasion pour les participants de créer personnellement leurs costumes. Au cours de la soirée, un gigantesque tombé de ballon multicolore élaboré par les membres de l'Association surprit tous les convives.

Autre grande fête de l'été, celle de la Lavande, fin juillet. Préparée dès le début de l'année avec la confection de différents objets par des bénévoles très douées, celle-ci fut traditionnellement l'occasion pour certains, une semaine auparavant, d'aller cueillir la lavande sur les collines environnantes du village. La fleur ainsi stocôée fut mise à sécher et retournée tous les jours afin d'être prête à la distillation dans les anciens alambics, le jour de la fête. De nombreux stands présentés par l'Association furent l'objet de minutieuses préparations par d'autres bénévoles : pan bagnats, beignets de fleurs de courges, frites, sans oublier la buvette. Le dimanche matin, le défilé des ânes chargés

Bal du 14 juillet

de lavande dans les rues du village débuta cette heureuse journée, accompagné du groupe folôlorique la Mentonnaise. Une messe fut également célébrée en plein air par le père a UTTA. De nombreux intervenants ont animés la journée, MANU CARRE, jazzman, et le groupe théâtral « Les Masques Blancs ». Le soir, après avoir rangé les stands et mis en place les tables et les chaises, plus de 250 personnes se régalèrent avec la succulente soupe au pistou préparée par les habitants du village ainsi que les membres de l'Association. Le bal, animé par le DJ local « DELIRIUM CONCEPT » clYtura les festivités, tard dans la nuit.

Et enfin, à l'occasion du 15 aokt, l'Association organisa une soirée déguisée sous le thème des années HIPPIE. Moment de nostalgie pour beaucoup de personnes ' Barbecue et desserts furent préparés également par l'Association afin de terminer gaiement cette saison estivale.

Au nom de la commune et personnellement, je voudrais remercier chaleureusement et sincèrement la Présidente de l'Association Marine Pastor et à travers elle tous les membres et bénévoles qui soutiennent, redynamisent et perpétuent les fêtes de notre village.

Les Hippies sont de retour

Les Ramasseurs : Marine, Sébastien, Jean-Pierre, Julien, Antoine, Albert, Patrick et Gilbert.

Groupe de la Mentonnaise

Fête Médiévale

La deuxième Médiévale de Sainte-Agnès a eu lieu les 17 et 18 aokt 2013 avec un franc succès grâce aux troupes «Les Feals Compaings» et «Les Limiers de Varey».

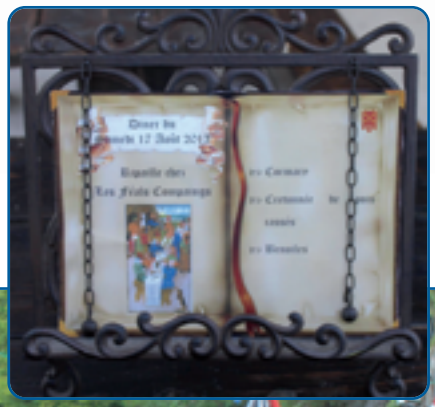

Tous les efforts en terme financier et d'énergie humaine sont déployés pour donner à Sainte Agnès, village du littoral le plus haut d'Europe, son Aura et son attrait touristique et pour que tous nos commerçants, restaurateurs et artisans puissent aussi en bénéficier. Un grand remerciement à tous ceux qui sont toujours présents, pour leurs implications, leurs conseils et aide durant toute l'année et plus particulièrement lors des festivités.

Jumelage

Le 27 juillet 2013 a été officialisé le premier jumelage de notre commune avec la ville de Benesov u Prahy (République Tchèque) en présence du maire de Benesov M. Jaroslav Hlavnicôa et sous la haute bienveillance de son Excellence, Madame Marie Chatardova, Ambassadeur de la République Tchèque à Paris et de Monsieur François Jean Brych, Consul Général Honoraire de la République Tchèque à Monaco.

Personnel

Nous avons embauché sous contrat aidé (cui cae) de 12 mois Mme Horejsi Ivana pour assurer la gestion de la salle culture. D'origine tchèque elle est en charge de développer la communication, la programmation des expositions, de mettre en place de nouveaux produits touristiques et de pérenniser les échanges avec notre ville jumelle Benesov u Prahy.

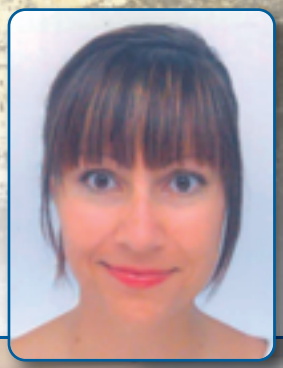

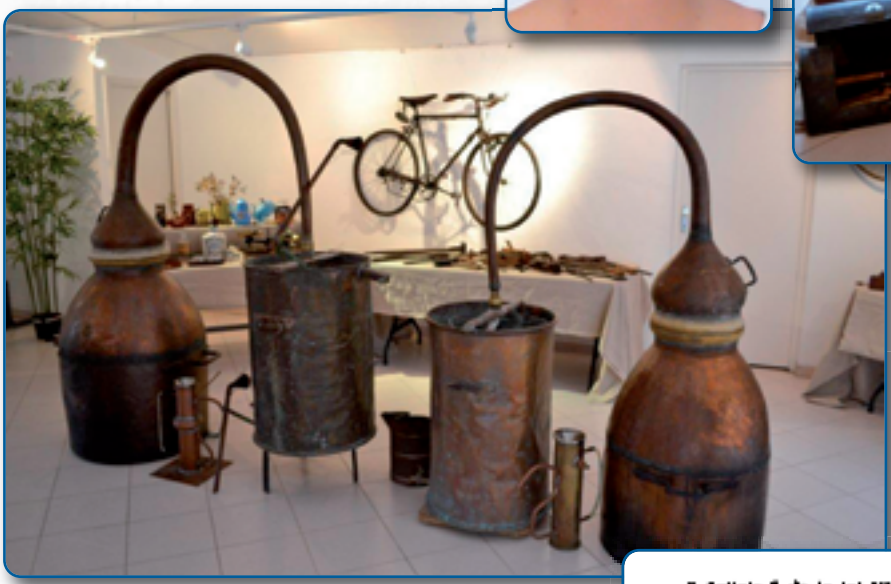

Musée des objets anciens

La commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour son personnel pour que ceux-ci puissent bénéficier des prestations telles que chèques vacances...

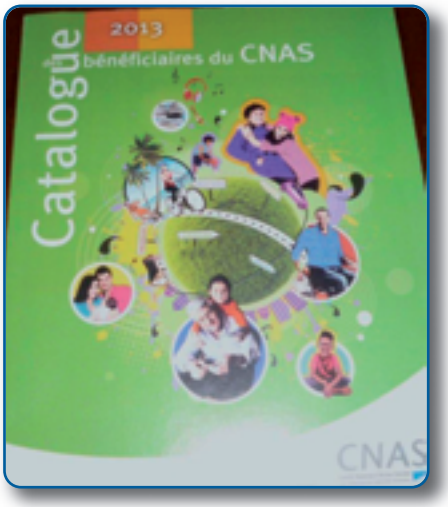

" Article 6 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 29 juillet 1937, dont le siège est situé 10 bis parc Arlane, bâtiment Galatée, 76234 Grand-Couronne Cedex.
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Extraits de la délibération N° 35/2013

Jardin Médiéval

Dans la continuité de la présentation de nos joyaux patrimoniaux, nous allons laisser la parole à M. Rosier Président de l'Association « Les peintres du soleil ».

« Sortant d'une école d'art et après avoir travaillé dans une société d'importation, nous nous sommes installés en 1976 mon épouse en tant qu'artisan et moi en tant qu'artiste peintre au village de Sainte Agnès.

En 1985 avec quelques peintres mentonnais, Verdini, Isnart, Simon, Fornari, Rotler, Martin, Rossel, Saˆssi et moi-même avons fondé « l'Association des peintres du soleil » afin d'avoir un cadre plus professionnel pour exposer nos É uvres.

En 1990 la municipalité a fait l'acquisition du fort et des terrains en dépendants. Comme nous exposions le plus souvent dans la chapelle des Pénitents blanc sur la place du village, nous y avons vu l'occasion d'apporter un plus à la notoriété du la commune. Après accord de la municipalité de l'époque qui toutefois, pour signer une convention liait cette initiative a certaines conditions, nous nous sommes rapprochés de la Société d'art et d'histoire du mentonnais, présidée à l'époque par M. Ghersi. Un plan d'étude en collaboration avec M.Lapasset, agrégé d'histoire, à vue le jour.

Le but était d'étudier le château médiéval surplombant Sainte Agnès.

..uatre périodes d'occupation du site sont apparues : la préhistoire, l'antiquité, le moyen Age et l'époque moderne. Des fouilles et la restauration parcellaire des vestiges du château, très dégradé, enfoui sous des monceaux de gravats ont été entrepris afin de mettre à jour l'histoire du château qui s'est révélé au fils du temps, d'un grand intérêt. En parallèle l'Association a décidé, afin d'attirer les touristes et récolter des fonds, de créer un jardin de plaisance médiéval ou « jardin des 5 sens ».

Une précision les fonds sont des dons.

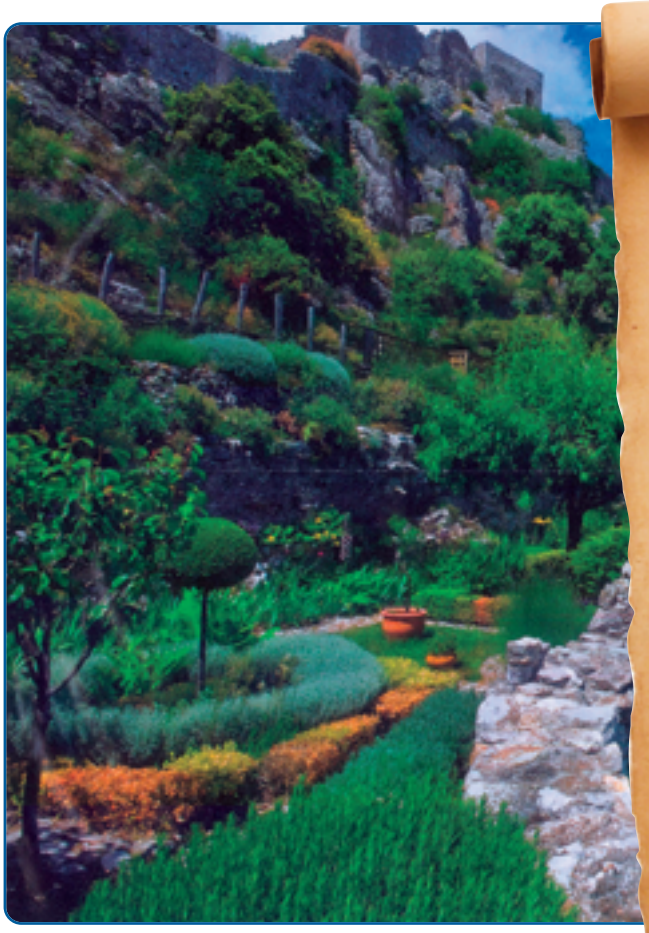

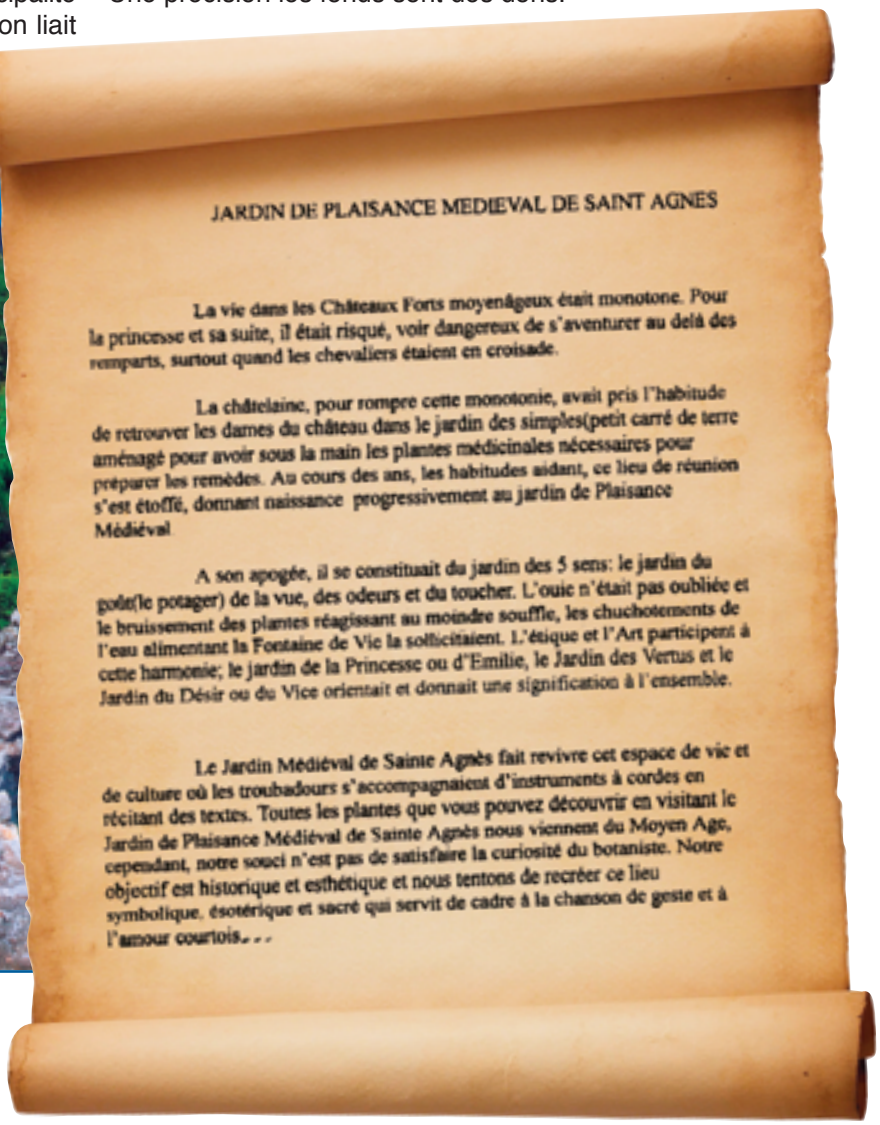

JARDIN DE PLAISANCE MEDIEVAL DE SAINT AGNES

La vie dans les Châteaux Forts moyenâgeux était monotone. Pour la princesse et sa suite, il était risqué, voir dangereux de s'aventurer au delà des remparts, surtout quand les chevaliers étaient en croisade.

La châtelaine, pour rompre cette monotonie, avait pris l'habitude de retrouver les dames du château dans le jardin des simples(petit carré de terre aménagé pour avoir sous la main les plantes médicinales nécessaires pour préparer les remèdes. Au cours des ans, les habitudes aidant, ce lieu de réunion s'est étoffé, donnant naissance progressivement au jardin de Plaisance Médiéval

A son apogée, il se constituait du jardin des 5 sens: le jardin du goût(le potager) de la vue, des odeurs et du toucher. L'ouie n'était pas oubliée et le bruissement des plantes réagissant au moindre souffle, les chuchotements de l'eau alimentant la Fontaine de Vie la sollicitaient. L'étique et l'Art participent à cette harmonie; le jardin de la Princesse ou d'Emilie, le Jardin des Vertus et le Jardin du Désir ou du Vice orientait et donnait une signification à l'ensemble.

Le Jardin Médiéval de Sainte Agnès fait revivre cet espace de vie et de culture où les troubadours s'accompagnaient d'instruments à cordes en récitant des textes. Toutes les plantes que vous pouvez découvrir en visitant le Jardin de Plaisance Médiéval de Sainte Agnès nous viennent du Moyen Age, cependant, notre souci n'est pas de satisfaire la curiosité du botaniste. Notre objectif est historique et esthétique et nous tentons de recréer ce lieu symbolique, ésotérique et sacré qui servit de cadre à la chanson de geste et à l'amour courtois...

« Actuellement et après bien des vicissitudes heureuses et malheureuses, nous offrons du travail à 6 salariés. Nous sommes aidés par l'€tat, le Conseil Général des Alpes Maritimes et la municipalité qui nous apporte tout son soutien. »

Monsieur Rosier

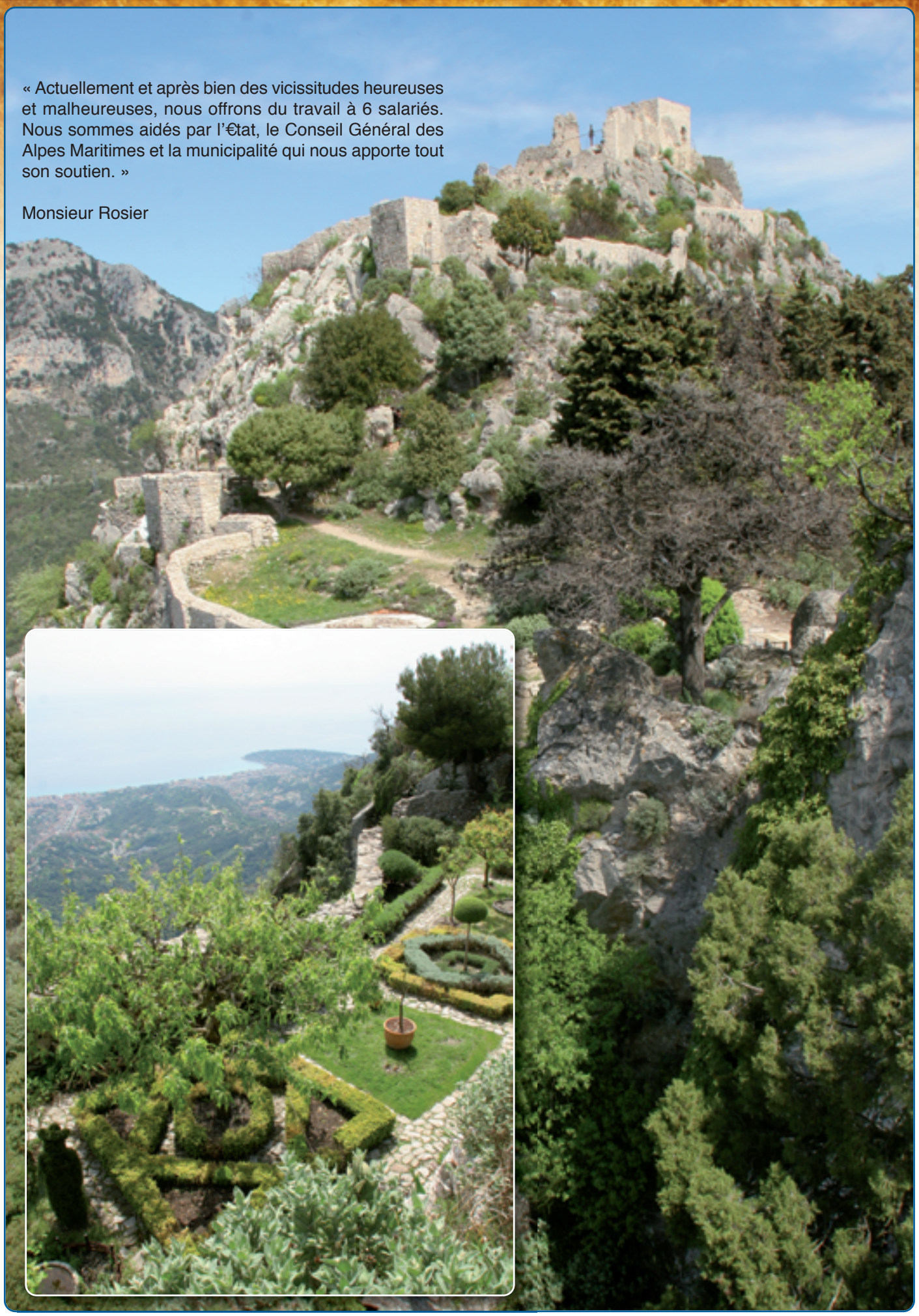

LE DÉBROUSSAILLEMENT

ARTICLE 1er : Il est organisé de manière permanente un contrYle des débroussaillements dans la commune.

Arrêté No 755

Organisant la police de débroussaillement dans les zones à risques d'incendies de forêts de la commune de Sainte Agnès.

Nous, Maire de la commune de Sainte Agnès,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 °

- Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 321-5-3, L 322-3, L 322-4-2, L 322-12, L 323-1, R 322-6-3.

- Vu l'arrêté préfectoral no 2002-343 du 19 juin 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts,

- Considérant que la protection contre les risques d'incendies rend nécessaire le débroussaillement dans les zones à risques d'incendies de forêt définies par le code forestier et l'arrêté préfectoral no 2002-343 du 19 juin 2002.

Article 2 : Sur le territoire de la commune, le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires.

- Pour les propriétaires des constructions, sur une profondeur de cinquante mètres ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre de la voie °

- Pour les propriétaires de terrains situés dans les zones urbaines délimitées par le plan d'occupation ou le plan local d'urbanisme.

- Ainsi que dans d'autres cas précisés par l'arrêté préfectoral No 2002-343 du 19 juin 2002, tenu à la disposition du public en mairie.

Article 4 : De façon continue, les propriétaires qui n'auront pas respecté leurs obligations de débroussaillement ou de maintien en l'état débroussaillé se verront adresser en recommandé avec accusé de réception un courrier de mise en demeure de débroussailler dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier. Ils pouront également être verbalisés.

Article 5 : A partir de l'expiration du délai fixé par le courrier de mise en demeure, un nouveau constat du débroussaillement et du maintien en état débroussaillé sera effectué par des agents assermentés.

S'il est constaté que le propriétaire n'a toujours pas respecté ses obligations de débroussaillement :

- Le maire lui adressera un courrier lui indiquant qu'un débroussaillement d'office sera effectué passé un délai d'un mois et fera l'objet d'un titre de recettes à son encontre.

- La commune demandera l'autorisation de procéder d'office aux travaux au Président, du Tribunal de Grande Instance de Nice.

LE BRUIT

Article 3 : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, ou des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

Article 4 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scie mécaniques ne peuvent être effectués que

- de 8h30 à 12 h et 14 h 30 à 19 h 30 les jours ouvrables.
- de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h les samedis
- de 10 h à 12 h les dimanches.

Ces mêmes horaires s'appliquent aux particuliers pour les opérations de réaparation et de réglage de moteur.
Durant les horaires autorisés toute précaution devra être prise afin que les dispositions de l'article R. 48-4 limitant les bruits émis durant la journée.

Article 5 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

LES EAUX STAGNANTES

Avant de voler et... de piquer, les moustiques, tel *Aedes Aial odbpt e* (dit «moustique tigre»), se développent sous forme de larves dans l'eau. C'est la mise en eau des É ufs qui déclenchent tout le processus. C'est donc là qu'il faut agir, avant l'émergence des moustiques adultes.

Larve de Moustique

Moustique Tigre adulte

Deux façons de faire :

- Traitement bioinsecticide contre les larves, dans les g´tes publics (avaloirs pluviaux, vides sanitaires, bassins, etc...): C'est la mission de l'opérateur public EIDùMéditerranée.

- Suppression des eaux stagnantes, systématiquement, chez soi : c'est le rYle de chacune et chacun, c'est votre mission. C'est 50ı du succès.

En saison estivale, traiter les bassins d'eau stagnante pour éviter la prolifération de moustiques tigres ou tout simplement de placer des poissons dans ces bassins. A ce titre la communes a déjà choisi la 2eme option au village.

Révision annuelle de la liste électorale

La Mairie de Sainte-Agnès fait savoir aux électeurs que la révision annuelle de la liste électorale prévue par le code électoral aura lieu jusqu'au 31 décembre 2013, dernier délai pour les inscriptions et les changements d'adresse. Les personnes intéressées devront se présenter à cet effet, munies de toutes pièces justificatives utiles (carte d'identité ou passeport en cours de validité et quittance loyer, électricité, gaz, eau ou téléphone fixe concernant le domicile, de moins de trois mois).

Tout individu qui pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie, peut adresser sa demande, par correspondance, sous pli recommandé, ou la faire présenter par un tiers dkment mandaté.

Par ailleurs, les ressortissants européens peuvent, s'ils y ont leur domicile réel ou si leur résidence a un caractère continu, solliciter leur inscription sur les listes complémentaires européennes et (ou) municipales munis des pièces citées ci-dessus.

RECENSEMENT MILITAIRE 2014

Les jeunes nés en 1998 doivent obligatoirement se faire recenser le mois de leurs 16 ans en mairie munis de la Carte Nationale d'identité, du livret de famille et d un justificatif de domicile.

Etat Civil

MARIAGE Tous nos vœux de bonheur à :

JOSEPH VIVALDA ET ANNIE TACCHINI LE 04/05/13

NAISSANCES Bienvenue à :

MARCO VERRECCIA 06/12/12
RAa CASSANDRA 04/04/13
THOMAS PORNOT 15/06/13

† DÉCÈS †

ANNE MARIE CARBONE LE 23/12/12
MARa VALETTA LE 24/12/12
EMILE MICHON LE 27/12/12
ALESSANDRO PESA LE 07/01/13
JEAN VIALE LE 23/01/13
THIERRa ROBIN 29/05/2013
aVONNE HERBEï / REVEL LE 07/07/2013
JEAN CLAUDE BRILLa LE 04/10/13

CALENDRIERS

La règlementation en période pré-électorale pour les élections municipales nous interdit d'annoncer les festivités 2014.

Ste Agnès

Village du littoral le plus haut d'Europe

Jeu de piste

PERMANENT SUR LE SITE DU VILLAGE

Munissez-vous du carnet de route en vente à l'office de tourisme et grâce aux informations contenues à l'intérieur et sur les 15 panneaux répartis sur l'ensemble du village, ***partez à la découverte, en toute autonomie, du trésor de Sainte Agnès !***

UNIQUE EN PACA

Disponible en :

FR
IT
EN

Renseignements :
Tél. 04 93 35 84 58
www.sainteagnes.fr

MAIRIE
SAINTE AGNÈS